

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
--

relatif au paiement de la cantine

Entre le signataire du mandat ;

Et **SIRS de LACHAPELLE-AUX-POTS/ HODENC EN BRAY**, représenté par sa Présidente, Mme Paulette GRUET agissant en vertu de la délibération n° 2025_D24 portant mise en place du prélèvement pour les factures de cantine et d'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) ;

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables de la cantine et d'ACM peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, au Service Gestion Comptable (SGC) de Méru,
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à la Trésorerie de Méru,
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie de Méru,
- **par prélèvement** pour les redevables ayant souscrit à ce type de paiement.

2 – Montant du prélèvement et échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique sera avisé du montant et de la date du prélèvement de sa facture sur son avis de somme à payer.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, ne devra pas signer de nouveau mandat de prélèvement : le mandat existant reste valide, mais doit en informer :

- la direction du service animation
- ou au secrétariat de la mairie de LACHAPELLE-AUX-POTS en cas d'indisponibilité du service animation

dans les plus brefs délais pour ce changement soit pris en compte lors de la prochaine échéance.

Dans tous les cas de changement de domiciliation bancaire, le SIRS prendra en charge ces modifications et pourra transmettre dès l'échéance suivante, des prélèvements SEPA comportant les nouvelles coordonnées.

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service animation.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit tous les ans ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de : SGC de Méru.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service animation du SIRS de LACHAPELLE-AUX-POTS/ HODENC en BRAY par lettre simple.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant les factures de cantine et d'ACM est à adresser au directeur de LACHAPELLE-AUX-POTS/ HODENC EN BRAY.

9 – Prélèvement automatique.

La signature du mandat SEPA vaut bon pour accord du prélèvement automatique.

La Présidente, Mme Paulette GRUET

